AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1191
FR0014009ON9-FS0351

19 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 mai 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, directement et indirectement, 2 150 000 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 10,75% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions EUREKING détenues par assimilation.

 À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 2 150 000 actions EUREKING (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit au déclarant d'utiliser lesdites actions à tout moment.

 Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 150 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Le franchissement a été déclenché par les avoirs d'un client UBS Prime Brokerage, pour lequel UBS a le droit d'utiliser 2 150 000 actions (FR0014009ON9) EUREKING empruntées à la date de transaction du 13 mai 2022. UBS n'a donc pas acquis d'actions, mais des actions clients ont été mises à la disposition d'UBS via un accord Prime Brokerage. Aucun financement n'a donc eu lieu. Aucun des avoirs déclarés n'est obtenu par le biais de prêts de titres.

 UBS agit seule.

 Toute acquisition ou cession d'actions, ou toute nouvelle acquisition (ou cession) du droit d'utilisation se fera sur la base des activités régulières de la banque d'investissement. Cela dépend des activités du client sur lesquelles UBS n'a aucune influence.

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.

UBS n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

UBS n'a aucune intention d'interférer de quelque manière que ce soit avec la stratégie de la société et ne poursuit aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. Aucune modification de la stratégie ou des opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° n'est envisagée.

Intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, s'il est partie à de tels accords ou instruments :

En pratique, UBS ne peut exercer le droit d'utilisation qu'une fois que les actions clients ont été réglés sur le compte Prime Brokerage. Cependant, UBS ne peut exclure que ces droits soient exercés dans le cadre de ses activités régulières de banque d'investissement. Si UBS décide d'exercer le droit d'utilisation, les intentions susmentionnées ne changeront pas.

Accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur :

Un contrat de Prime Brokerage donne généralement à UBS le droit de prendre la pleine propriété légale et bénéficiaire des actions à une valeur calculée en fonction de l'endettement du client envers UBS sur son compte Prime Brokerage. Dans la mesure de ce nombre, UBS a le droit de conclure ce qui ressemble à une opération de financement sur titres avec le client sur les actions.

UBS n'a pas l'intention de demander la nomination d'une ou de plusieurs personnes en tant qu'administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
